

BDO AQUITAINE
Société par actions simplifiée
au capital de 259 000 euros
Siège social : 6-8 AVENUE DES SATELLITES - PARC SEXTANT
33185 LE HAILLAN
463 200 725 RCS BORDEAUX

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA PRÉSIDENTE
DU 30 SEPTEMBRE 2025**

La société **MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE**, Société à responsabilité limitée au capital de 100 euros, dont le siège social est 43-47 avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 828 684 340 RCS PARIS, représentée aux présentes par son Gérant, **Monsieur Arnaud NAUDAN**,

agissant en qualité de Présidente de la société BDO AQUITAINE sus-désignée,

après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale mixte en date du 08 septembre 2025 (l'« **Assemblée Générale Mixte** ») ;
- le procès-verbal des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2025 (l'« **Assemblée Générale Extraordinaire** ») ;
- le bulletin de souscription de 352 actions de la société **BDO FRANCE** en date du 30 septembre 2025 ;
- le certificat de dépôt établi par la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST en date du 30 septembre 2025 relatif à l'augmentation de capital susvisée ;
- le projet de statuts mis à jour de la Société (ci-après les « **Statuts** »).

A pris les décisions suivantes relatives à :

- la constatation de la réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus,
- la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire par émission d'actions ordinaires,
- et à la modification corrélative des statuts,

1/REDUCTION DU CAPITAL - RAPPEL

La Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Mixte réunie le 08 septembre 2025 a décidé d'une réduction du capital social par voie d'annulation de titres autodétenus.

Le Président rappelle ainsi que l'Assemblée Générale Mixte des associés du 08 septembre 2025 a décidé, au regard de l'article L.227-18 du code de commerce, une **réduction du capital social d'un montant de 44 000 euros par voie d'annulation de 352 actions** de 125 euros de nominal chacune autodétenues par notre Société.

Cette même assemblée a conféré à la Présidente tous pouvoirs pour décider, au vu des oppositions éventuelles, s'il convenait de réaliser ou non cette réduction de capital. Elle a été investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé et de mettre à jour les statuts et effectuer toutes formalités y afférent.

REDUCTION DU CAPITAL - CONSTATATION

La Présidente indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de PARIS le **10 septembre 2025**, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,
- qu'à la date de ce jour, soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 08 septembre 2025, la Présidente :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- a procédé à l'annulation de 352 actions.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la Présidente constate que le capital de la Société est réduit d'une somme de 44 000 euros et que la réduction du capital est devenue définitive.

La différence entre la valeur nominale des actions autodétenues annulées (44 000 euros) et le prix global de rachat (1 580 480 euros), soit **1 536 480 euros** sera imputée à hauteur de 883 318 euros sur le compte « *réserves réglementées* » et le reliquat soit la somme de 653 162 euros sur le compte « *autres réserves* ».

2/ AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMERAIRE PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES

EXPOSÉ

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30 septembre 2025 a décidé **d'augmenter le capital social d'un montant de 44 000 euros**, par la création de 352 actions nouvelles de 125 euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Ces actions nouvelles devaient être émises au prix de 4 490 euros par titre, comprenant 125 euros de valeur nominale et 4 365 euros de prime.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 1 536 480 euros serait inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel porteraient les droits des associés anciens et nouveaux.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Par la même décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire a pris acte de la renonciation de l'ensemble des associés à leur droit préférentiel de souscription et de réserver l'intégralité de l'émission des actions nouvelles au profit de la société BDO France, société par actions simplifiée 10 486 249,20 euros, dont le siège social se situe au 43-47, avenue de la Grande Armée - 75116 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 500 492 004.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription a été ouvert du 30 septembre 2025 au 15 octobre 2025 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette même Assemblée a également conféré à la Présidente tous les pouvoirs nécessaires pour réaliser l'augmentation de capital **dans un délai de dix-huit mois** et, à cette fin, recevoir les souscriptions et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater les libérations par compensation, procéder à la modification corrélative des statuts et généralement, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

RÉALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

La Présidente constate que :

Les 352 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque BANQUE POPULAIRE GRAND OUEST, dépositaire des fonds, a établi, **en date du 30 septembre 2025**, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation du bulletin de souscription.

La Présidente constate ainsi la réalisation définitive de l'augmentation de capital par la délivrance du certificat du dépositaire le 30 septembre 2025.

Le montant global de la prime d'émission s'élevant à 1 536 480 euros sera inscrit au passif du bilan dans un compte "*prime d'émission*" sur lequel portera les droits des associés anciens et nouveaux.

3/ MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède et usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Mixte du 08 septembre 2025 et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 septembre 2025, la Présidente décide de modifier les statuts de la manière suivante :

- Il est ajouté l'article 7 - APPORTS - CAPITAL SOCIAL les paragraphes suivants :

" 7.1.12 Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Mixte en date du 8 septembre 2025 et d'un procès-verbal de la Présidente en date du 30 septembre 2025, le capital a été réduit d'une somme de 44 000 euros, celui-ci étant ramené de 259 000 euros à 215 000 euros, par voie d'annulation de 352 actions autodétenues par la Société.

7.1.13 Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 septembre 2025 et d'un procès-verbal de la Présidente à la même date, le capital social a été augmenté d'une somme en numéraire de 44 000 euros correspondant à la souscription de 352 actions nouvelles. ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

PROCURATION

La Présidente donne tous pouvoirs donne tous pouvoirs au Cabinet **BDO AVOCATS ATLANTIQUE**, société d'avocats interbarreaux sise 4 rue Manuel à LA ROCHE SUR YON (85), **avec faculté de subdéléguer à la société LVPRO - LEGALVISION**, SAS au capital de 51 454,80 euros, domiciliée 15, rue de Milan - 75009 PARIS et ses mandataires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

[***]

Monsieur Arnaud NAUDAN
Pour la société **MARANAR CONSEIL ET EXPERTISE**
Présidente

